COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260129-2026_002-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 19 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Nicolas GRELLEPOIX, Pascale LE GALL, Yvon LE CREFF, Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Arnaud LE FOLL, Maryline DUEDAL, Béatrice LE GUYADER, Christophe CHAVANON, Françoise PICHOURON, Pauline LE BALC'H.
Absentes excusées : Gaëlle LAGADEC (pouvoir à Didier LE GUEN),
Absent :
Secrétaire de séance : Françoise PICHOURON

Délibération n° 2026-002
Avis de la commune sur le projet de PLUiH arrêté (terrain de foot).

Monsieur le Maire indique que lors de diverses réunions en lien avec l'étude du PLUiH, le cas du stade de foot a pu être abordé. Il est aujourd'hui proposé en zone NaE permettant l'implantation de services publics, mais limitant l'utilisation.
Il est donc proposé de demander une révision de ce zonage afin que ces parcelles soient classées en zone à urbaniser dans le futur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande la révision du zonage des parcelles communales cadastrées section parcelles A 1018 et 1209 afin de les passer en zone urbanisable dans le futur ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toute démarche en ce sens.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le - 4 MAR. 2026

La secrétaire de séance,
Françoise PICHOURON
Conseillère Municipale

Le Maire,
Jean-François LE GALL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE